

Pacte territorial pour l'insertion



Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 263-1 et L. 263-2 ;

Vu le règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 2 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée par le Président de la république le 13 septembre 2018 ;

Vu la convention d'orientation relative à la mise en œuvre du RSA dans les Bouches-du-Rhône ;

Vu le programme départemental d'insertion 2020-2022, adopté par la délibération n°23 du Conseil départemental le 24 juillet 2020 ;

Vu le pacte territorial pour l'insertion adopté par délibération n° 2021-04-30-40 de la Commission permanente du 30 avril 2021 ;

Entre d'une part,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

Et d'autre part,

L'Etat, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône ;

La direction régionale de l'emploi, la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) représentée par Madame Dominique GUYOT, directeur par intérim ;

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional ;

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par Madame Martine VASSAL Présidente ;

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), représentée par Monsieur Patrick de CAROLIS, Président ;

Pôle emploi, représenté par Monsieur Jean-Charles BLANC, directeur territorial des Bouches-du-Rhône ;

La caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Yves FASANARO, Directeur général ;

L'union départementale des centres communaux d'action Sociale, représentée par Madame Valérie GUARINO, Présidente ;

La mutualité sociale agricole Provence-Azur, représentée par Monsieur Sylvain HUTIN, Directeur général ;

La caisse de retraite et de santé au travail du sud-est, représentée par Monsieur Vincent VERLHAC, directeur général ;

L'association « Handicap Entreprise Défi Action », représentée par Madame Michèle POUSSIER, Présidente ;

La chambre des métiers et de l'artisanat représentée par Monsieur Jean-Pierre GALVEZ, Président ;

La chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence, représentée par Jean-Luc CHAUVIN, Président ;

La chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles, représentée par Monsieur Stéphane PAGLIA, Président ;

Il est conclu un pacte territorial pour l'insertion.

Sommaire

1. Le contexte du pacte territorial d’insertion (PTI)	(p.5)
2. Les enjeux du PTI	(p.5)
3. Les engagements partenariaux	(p.6)
3.1 <u>Les engagements spécifiques du Département</u>	(p.7)
3.2 <u>Le partenariat institutionnel</u>	(p.7)
3.2.1 L’Etat	
3.2.2 Pôle Emploi	
3.2.3 La Région	
3.2.4 La Métropole	
3.2.5 La communauté d’agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	
3.3 <u>Les dispositifs partenariaux</u>	(p.12)
3.3.1 Les programmes locaux pour l’insertion et l’emploi	
3.3.2 Les missions locales	
3.4 <u>Les organismes de protection sociale</u>	(p.13)
3.4.1 La Caisse d’allocations familiales	
3.4.2 La mutualité sociale agricole	
3.4.3 La caisse de retraite et de santé au travail (CARSAT) du sud-est	
3.5 <u>Les acteurs associatifs</u>	(p.15)
3.5.1 L’union départementale des CCAS	
3.5.2 L’association Cap emploi-Heda	
3.6 <u>Les acteurs économiques</u>	(p.16)
3.6.1 Les chambres consulaires	
3.6.2 Le club des entreprises solidaires	
4. L’Instance de pilotage	(p.19)

PREAMBULE

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion affirme le rôle de chef de file du Département en matière de politiques d'insertion. A ce titre, il doit conclure avec ses partenaires un pacte territorial pour l'insertion (PTI), outil d'animation des politiques d'insertion.

En effet, conformément aux articles L. 263-1 et L. 263-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le PTI participe à la mise en œuvre du programme départemental d'insertion (PDI).

Ce document cadre contribue à l'amélioration de la synergie entre les différents acteurs et dispositifs de l'insertion en repérant les priorités stratégiques à porter en commun.

De même, ce pacte met en exergue les engagements de chacun des partenaires, notamment ceux ayant conventionné avec le Département sur l'articulation des dispositifs, la mutualisation de compétences et de moyens humains.

Par ailleurs, il définit les modalités de pilotage et d'évaluation permettant un réajustement des engagements en fonction de l'évolution des politiques publiques ou l'identification de nouveaux axes de partenariat à développer.

1. Le contexte du pacte territorial pour l'insertion (PTI)

L'activité économique du département est fortement impactée par la crise sanitaire du 2^{ème} trimestre 2020. La situation risque d'y être durablement marquée sur un territoire où le taux de chômage était déjà supérieur à la moyenne nationale avec 10,2% de la population active dans les Bouches-du-Rhône contre 8,3% en France métropolitaine. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur le nombre de demandeurs d'emploi, en catégorie A, a augmenté de 33% de février à fin avril 2020 (source DIRECCTE).

De même le nombre de bénéficiaires du RSA a progressé de 14,9% entre janvier et novembre 2020 passant de 71 057 à 81 655 allocataires. Ceci s'explique par de nouvelles ouvertures de droit mais aussi par le rétablissement de l'allocation pour 4000 situations conformément au décret du 17 mars 2020 « portant réglementation dans le cadre de la lutte et la propagation du virus Covid-19 » et enfin par le fait que l'on assiste à une très forte baisse du nombre de bénéficiaires du RSA sortant du dispositif sur un emploi. Il est à noter que la typologie des bénéficiaires du RSA montre que la crise a touché principalement des hommes jeunes, entre 25 et 34 ans, célibataires et sans enfant.

Face à cette situation dégradée la mobilisation de tous les partenaires est primordiale pour relever le défi d'un retour rapide à une dynamique de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers des actions efficaces. De même, les formations représentent un enjeu central pour doter ce public fragilisé de compétences lui permettant d'affronter un marché du travail extrêmement tendu.

2. Les enjeux du PTI

Au travers du cadre légal et réglementaire, le PTI est un outil d'animation des politiques d'insertion. L'enjeu principal est d'optimiser la mise en œuvre coordonnée des missions de chacune des parties signataires en faveur des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA. Au service de l'ensemble des partenaires, il permet le développement d'une culture commune d'intervention et l'harmonisation des pratiques.

La teneur de ce pacte est le reflet de la forte mobilisation des acteurs de l'insertion et l'implication de bénéficiaires du RSA volontaires lors de l'élaboration du PDI. Cette forte collaboration permet aux institutions signataires de définir quatre priorités, corollaires au contenu du PDI, qui constituent le socle d'une action concertée en faveur de l'insertion et du retour à l'emploi des publics concernés :

✚ L'emploi demeure la priorité absolue :

Tous les moyens doivent être utilisés pour converger vers cet objectif qui contribue à l'autonomie du public en précarité.

La formation professionnelle revêt également une dimension fondamentale notamment la formation qualifiante permettant une mise en emploi immédiate ;

✚ Le bénéficiaire du RSA doit être acteur de sa réussite :

Dans cette perspective, la notion de co-construction doit systématiquement être recherchée afin de permettre à l'individu de définir ses objectifs puis d'agir afin de trouver les solutions adaptées aux problématiques rencontrées ;

✚ Le rôle du référent de parcours est primordial :

Ainsi, le Département souhaite soutenir et faciliter le travail des professionnels de l'emploi et de l'insertion sociale pour une nouvelle approche de l'accompagnement. Il s'engage afin de promouvoir l'évolution des pratiques professionnelles vers une approche plus globale de la personne au service d'une meilleure efficacité d'intervention ;

✚ L'exigence sociale guide l'action :

La collectivité entend maîtriser le dispositif du RSA et garantir le versement d'une allocation juste et équitable. A ce titre, elle renforce les outils et les procédures pour réguler l'activité et favoriser la bonne exécution des prestations ainsi que la bonne utilisation des fonds publics en concertation avec les partenaires dont c'est le domaine de compétences.

C'est autour de ces principes que va se définir l'engagement de chacun des signataires du PDI.

3. Les engagements partenariaux

Chaque institution reste pilote en son domaine de compétences et agit en complémentarité des autres acteurs dans le respect du cadre réglementaire en vigueur. Le présent pacte retrace l'ensemble des engagements des partenaires. Il est évolutif tant dans son contenu que dans le partenariat qu'il tisse.

Outre les engagements spécifiques du Département dans la gestion du dispositif RSA, celui-ci s'associe à des acteurs couvrant tous les champs de l'insertion et de la gestion de l'allocation.

- partenariat institutionnel ;
- dispositif partenarial ;
- partenariat avec des organismes de protection sociale ;
- partenariat associatif ;
- partenariat avec le monde de l'entreprise.

3.1 Les engagements spécifiques du Département

Le Département, en tant que chef de file, assure le pilotage et la gouvernance des politiques d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA, dans le cadre d'une gestion rigoureuse de l'allocation. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer de manière optimale :

- l'élaboration et la mise en œuvre du programme départemental d'insertion (PDI) ;
- l'animation du dispositif départemental d'insertion : l'accueil, l'information, l'instruction, l'orientation, la contractualisation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- la mobilisation et la coordination des acteurs de l'insertion, notamment des référents uniques, dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA tout au long de leur parcours d'insertion ;
- la centralisation des données avec des outils informatiques dédiés et partagés quand cela est réglementairement possible ;
- le pilotage des équipes pluridisciplinaires ;
- la complémentarité de son offre d'insertion à celle de l'ensemble de ses partenaires institutionnels.

3.2 Le partenariat institutionnel

3.2.1 L'Etat

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 lie le Département et l'Etat et s'inscrit dans le cadre de « la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté » et plus particulièrement l'axe 3 intitulé « insertion des allocataires du RSA » selon trois typologies d'actions à savoir l'orientation des allocataires, la garantie d'accès à l'emploi et des actions spécifiques territoriales permettant de cibler au plus près les besoins du public.

Ces engagements réciproques visent à définir des priorités conjointes déclinées sous la forme de projets assortis d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats. Dans ce cadre, le Département met en œuvre des actions nouvelles ou renforce des actions existantes. Cet accord fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

En outre, par la convention annuelle d'objectifs et de moyens, (CAOM) l'Etat s'engage à favoriser l'entrée des bénéficiaires du RSA sur les contrats parcours emploi compétences (PEC) dans le cadre du secteur non marchand et les bénéficiaires du RSA jeunes dans le cadre du secteur marchand.

Le PEC est un outil majeur qui permet une première embauche ou le retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des bénéficiaires du revenu de solidarité active à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins.

Le 1^{er} volet de la CAOM décline les objectifs d'entrée en PEC et les modalités de financement et d'accompagnement.

Son 2^{ème} volet relatif à l'insertion par l'activité économique (IAE) fixe le nombre prévisionnel d'aides aux postes cofinancées par l'Etat et le Département au sein des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), ainsi que les modalités d'attribution de ces aides.

Aussi, afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'Etat.

Dans ce dernier domaine, une circulaire du 28 février 2020 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail, engage l'Etat dans une refonte de la direction

régionale, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) avec notamment la disparition progressive du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE). Ces transformations, issues du pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique préfigurent les modifications à venir sur la gouvernance de l'IAE.

Ainsi, une nouvelle instance à périmètre régional dénommée « comité régional de l'inclusion dans l'emploi » est créée dans un objectif d'animation stratégique et budgétaire des politiques d'inclusion. Ce comité aura principalement pour but de suivre la mise en œuvre des mesures du pacte d'ambition pour l'IAE.

L'Etat s'engage dans cette configuration à :

- mettre en place des structures intermédiaires à l'échelle des départements de la région Provence -Alpes-Côte d'azur ;
- assurer un rôle de pilotage du dispositif de l'IAE de manière concertée, notamment au travers de l'élaboration d'un diagnostic départemental, de la définition d'une stratégie globale avec des priorités d'intervention ;
- stimuler et favoriser la mobilisation des dispositifs de financement utiles à la consolidation et au développement des acteurs de l'inclusion dans l'emploi ;
- renforcer la coordination des acteurs concourant à l'inclusion dans l'emploi à l'échelon des bassins d'emploi pour favoriser les logiques de parcours et adapter l'offre d'insertion aux besoins identifiés ;
- participer aux instances dont le but est d'améliorer la coordination des acteurs de l'insertion et l'articulation des missions de chacun.

Quant au Département, il continue de s'impliquer dans le dispositif de l'IAE par sa participation :

- à l'instance de pilotage locale ;
- aux conférences de financeurs et aux dialogues de gestion.

De la même manière, il s'engage pour les bénéficiaires du RSA à :

- participer financièrement au renforcement de l'équipe d'encadrement des chantiers d'insertion ;
- cofinancer l'aide aux postes des ateliers et chantiers d'insertion (contrat à durée déterminée d'insertion).

Au cours des années suivantes les engagements de l'Etat ainsi que de la collectivité sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions réglementaires et des orientations du Département et de l'Etat sur ce dispositif.

3.2.2 Pôle emploi

Dans le cadre de la convention de coopération qui le lie au Département, Pôle emploi s'engage à :

- poursuivre l'accompagnement global en dédiant 40 conseillers à cette mission ;
- affecter des agents de Pôle Emploi (13 équivalents temps plein), au sein des services territorialisés du Département pour leur apporter une expertise dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle
- affecter deux conseillers sur la promotion de profils des bénéficiaires du RSA et la coordination des plans d'action sur les territoires des Bouches-du-Rhône ;
- mobiliser des correspondants RSA dans les agences qui ne disposent pas de CEF (conseillers emploi formation) pour assurer la promotion de l'offre de services du Conseil départemental
- assurer la délégation de compétence relative aux contrats de parcours emploi compétences pour les bénéficiaires du RSA avec un objectif de contrats à réaliser ;
- consolider le partenariat opérationnel sur l'échange et le partage de données, sur la participation à l'accélérateur de l'emploi en Provence et la participation aux forums de l'emploi que ce soit au niveau du département ou sur le territoire des pôles d'insertion.

Pôle emploi s'engage par ailleurs à :

- mobiliser des prestations de droit commun de Pôle emploi adaptés aux besoins des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi ;

- mobiliser son offre de formation notamment dans le cadre du plan régional d'investissement dans les compétences ;
- mettre à disposition gratuitement auprès du Département, l'accès au dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE) ;
- participer en tant que membre de droit aux équipes pluridisciplinaires ;
- participer aux instances dont le but est d'améliorer la coordination des acteurs.

Quant au Département, il se mobilise sur :

- la co-animation de l'équipe des conseillers emploi formation (CEF) présents dans les pôles d'insertion ;
- le suivi de l'enveloppe dédiée aux contrats aidés ;
- la coordination des calendriers des événements emploi sur le département ;
- le financement des temps de présence des CEF dans les pôles d'insertion, des temps de travail de conseillers pôle emploi sur l'animation d'équipe, la valorisation de profil auprès des employeurs, la communication et l'animation de plateformes numériques ;
- le pilotage et l'évaluation des actions menées ;
- la mise à disposition des moyens informatiques aux agents de Pôle emploi travaillant dans les structures de la collectivité.

Pour la période 2021-2023, le Département et Pôle emploi ont renouvelé leur coopération de partenariat, dans le cadre d'une nouvelle convention.

3.2.3 La Région

La Région par le biais de son « *contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle* » propose une offre de formation adaptée aux besoins du territoire et en particulier aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, demandeurs d'emploi, inscrits à pôle emploi, en axant prioritairement les efforts sur les filières stratégiques.

La Région et le Département ont souhaité conclure une convention de partenariat qui se décline pour la Région de la manière suivante :

- favoriser l'accès des bénéficiaires du RSA aux dispositifs de formations pilotés par la Région. Une procédure d'orientation spécifique pour le public bénéficiaire du RSA a été actée par les deux parties signataires ;
- associer le Département aux travaux relatifs à l'emploi, à la création d'activité et à la formation ;
- engager une réflexion avec le Département sur l'échange de données (BRSA entrants et sortants de formation, BRSA en parcours de création d'activité) ;
- participer aux instances dont le but est d'améliorer la coordination des acteurs de l'insertion et l'articulation des missions de chacun.

Dans ce cadre le Département s'engage à :

- promouvoir l'offre de formation auprès des bénéficiaires du revenu de solidarité active en mobilisant l'ensemble de ses partenaires et en devenant prescripteur sur ces actions de formation via les pôles d'insertion ;
- travailler sur les sortants de formation bénéficiaires du revenu de solidarité active pour assurer la continuité de leurs parcours d'insertion et éventuellement leur proposer un positionnement sur une offre d'emploi dans le cadre du dispositif de l'accélérateur de l'emploi.

3.2.4 La Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé, dès 2017, le pacte territorial pour l'insertion (PTI) du Département des Bouches du Rhône, permettant le développement d'une culture commune d'intervention et contribuer à améliorer la synergie entre les différents acteurs et dispositifs d'insertion.

Conformément aux compétences accordées par la loi, au titre « des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale », les modalités d'intervention de la métropole s'exercent dans un cadre de nature à faciliter l'articulation des acteurs locaux et la complémentarité des actions mises en œuvre en faveur des demandeurs d'emploi.

Le but de la Métropole, en même temps qu'elle se destine à faire de son territoire un lieu de performance économique, est de poursuivre l'objectif de concilier développement équilibré de son territoire en traitant la question de la solidarité, pour devenir également un lieu de performance sociale, pour faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale et soutenir les initiatives et les acteurs favorisant cet objectif d'équilibre territorial. Aussi, la Métropole doit jouer un rôle central pour accompagner la systématisation des pratiques de recrutement inclusives auprès du tissu économique avec des emplois pourvus localement, par des personnes engagées dans des parcours d'insertion.

La Métropole centralise son action sur les enjeux stratégiques repérés et partagés avec le Département, tels que :

- l'autonomisation des personnes en difficultés d'insertion professionnelle, autour notamment des 6 plans pour l'insertion et l'emploi (PLIE), présents sur son territoire permettant de soutenir un accompagnement individualisé d'accès à l'emploi par un parcours d'insertion ; En tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle du fonds social européen (FSE), et dans le cadre de toute autre contractualisation, la Métropole concourt activement à ce que sur ses territoires couverts par un PLIE, ces dispositifs s'engagent à travailler de manière coordonnée avec les pôles d'insertion sur les politiques et les pratiques concernant les parcours d'insertion et à mettre en œuvre toutes les actions concourant à l'accompagnement socioprofessionnel des publics, dont les bénéficiaires du RSA. Dans la continuité de ces enjeux, la Métropole devra accompagner de nouveaux modes de faire de l'accompagnement à l'emploi des publics en difficulté, avec l'ambition de généraliser un accompagnement repensé et reconsidéré selon les attentes et spécificités des territoires. Cette ambition devra s'accompagner d'une augmentation du nombre de personnes accompagnées sur le territoire métropolitain, vers une perspective d'intermédiation avec l'entreprise en favorisant la mise en œuvre de parcours intégrés ;
- L'incitation des acheteurs publics et privés aux pratiques solidaires comme leviers de développement de l'emploi et de l'insertion ; Afin de faciliter l'inclusion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, dont les BRSA demandeurs d'emploi, la métropole actionne l'ensemble des leviers à sa disposition. L'achat public est un vecteur important du (PIB) de la métropole, qui, avec 650 M€ d'achats annuels, s'avère être un puissant levier en faveur du développement de l'emploi et de l'insertion. Les marchés publics par la clause d'insertion sociale et le déploiement de marché d'insertion à destination des structures d'insertion par l'activité économique sont un des moyens pour soutenir l'offre d'insertion par l'activité économique du territoire.

Outre la politique volontariste de la métropole pour développer les marchés d'insertion, les marchés réservés et les marchés clausés, la métropole souhaite apporter une vraie plus-value en direction des structures de l'IAE, afin de les accompagner dans un développement social, économique et stratégique et permettre une montée en qualification et en compétences des salariés en insertion, notamment par le réseau des facilitateurs clause sociale.

- le soutien des projets à fortes valeurs ajoutées sociales en favorisant la relation entre l'économie sociale et solidaire (insertion par l'activité économique) et secteur marchand ; en effet, secteur par sa nature, pourvoyeur d'emplois non délocalisables et en faveur de la cohésion sociale, la Métropole s'est engagée dans le cadre du dispositif local d'accompagnement (DLA) aux côtés, notamment, du Département, pour soutenir les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) créatrices d'emploi, dans leurs démarches de développement et de consolidation ;

- l'anticipation et la promotion du recrutement de profils de personnes en difficultés (Lab'Emploi, Clubs Emplois par filières économiques, mentorat, etc.) avec le déploiement d'actions innovantes de promotion des métiers destinés à les rendre plus attractifs et permettre de faire remonter finement les besoins en formations et en recrutement des entreprises sur les territoires et de permettre la mise en œuvre d'actions de mobilisation durables sur les métiers en tension au profit, notamment des bénéficiaires du RSA.

Quant au Département, il s'engage à verser à la Métropole « Marseille Provence Métropole », une subvention non gagée à d'autres programmes communautaires-

L'intégralité de cette subvention est destinée au co-financement des programmations validées par les instances décisionnelles des PLIE. Conformément aux orientations du PDI visant à soutenir la reprise d'emploi durable des publics en insertion, les crédits alloués par le Département seront affectés

- à la mise en œuvre de l'accompagnement à l'emploi des participants des PLIE ;
- aux actions relatives à la mobilisation des acteurs économiques, à hauteur de 20 % maximum du coût global de ces opérations.

Par ailleurs, le Département s'engage à :

- associer la Métropole aux travaux relatifs à l'emploi et à l'insertion qu'elle sera amenée à conduire ;
- inviter la Métropole aux instances dont le but est d'améliorer la coordination des acteurs de l'insertion.

3.2.5 La communauté d'agglomération « Arles-Crau-Camargue-Montagnette »

La communauté d'agglomération Arles- Crau- Camargue- Montagnette (ACCM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre elle conduit une politique globale qui vise à promouvoir le territoire et ses entreprises, soutenir les filières stratégiques locales ainsi que la création et l'installation d'entreprises et de nouvelles activités. Ainsi elle assure :

- la création, l'aménagement l'entretien, la gestion de zones d'activité économique,
- un soutien à des opérateurs locaux pour l'animation, la promotion et la dynamisation du tissu économique local,
- une politique locale du commerce et un soutien aux activités commerciales avec notamment trois Fisac fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) et le label Ville et métier d'art,
- un soutien à l'économie sociale et solidaire,
- la promotion du tourisme.

Elle entend également accompagner le développement économique à travers une politique d'emploi adaptée. De plus, la communauté d'agglomération a pour compétence d'animer et de coordonner des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique.

C'est pourquoi, ACCM porte, gère et anime le PLIE sur son territoire, dont l'objectif est d'améliorer l'accès à l'emploi et/ou à la qualification des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail, à travers la construction et la mise en œuvre de parcours individualisés et l'animation d'une coopération étroite avec les acteurs économiques locaux pour favoriser l'accès à l'emploi des publics accompagnés.

Par ailleurs, la commande publique et privée intervenant sur le territoire ACCM constitue également un levier pour agir sur l'emploi local et sur l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

La communauté d'agglomération s'est donc engagée dans une démarche d'intégration de clauses d'insertion dans ses propres marchés, ainsi que dans la promotion et l'accompagnement de la démarche auprès des différents donneurs d'ordre agissant sur son territoire, ceci afin de permettre à des publics fragilisés, notamment de bénéficiaires du RSA, d'enclencher des parcours professionnalisant et d'acquérir une expérience professionnelle.

3.3 Les dispositifs partenariaux

3.3.1 Les programmes locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

Les PLIEs ont pour fonction non seulement d'être une plateforme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Sept PLIEs œuvrent sur la majeure partie du département.

Sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'animation est soit portée par des structures associatives soit en régie interne aux services métropolitains.

Hors Métropole, un PLIE est porté par la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-la Montagnette (ACCM). Une convention de fonds de concours spécifique entre le Département et l'ACCM, est adoptée pour la mise en œuvre de l'accompagnement à l'emploi des publics qui en sont éloignés dont les bénéficiaires du RSA et des actions de mobilisation des entreprises permettant leur placement en emploi.

En outre, chaque PLIE est lié par un protocole signé par ses partenaires (Etat, Région, Pôle emploi...) fixant des objectifs de résultats et de moyens dont un pourcentage de BRSA à intégrer dans le dispositif d'accompagnement à l'emploi.

Les PLIE s'engagent :

- à travailler de manière concertée avec les pôles d'insertion sur les politiques et les pratiques concernant les parcours d'insertion et l'offre d'insertion sur le territoire ;
- à produire une évaluation quantitative et qualitative du dispositif dans le cadre des comités de pilotage, comités techniques et comités de suivi ;
- à participer aux instances dont le but est d'améliorer la coordination des acteurs de l'insertion et l'articulation des missions de chacun ;
- à apporter leur appui technique dans le cadre des marchés clausés et à participer à la mise en œuvre des clauses d'insertion par l'intervention d'un facilitateur dans les marchés pilotés par le Département.

Par ailleurs, le Département prend les engagements suivants :

- participer aux instances de pilotage et de suivi des PLIE, à contribuer à l'animation de ces derniers et à les associer à l'animation du PDI sur les territoires ;
- veiller à l'impact de l'accompagnement global mis en place par Pôle emploi sur le nombre d'orientations de bénéficiaires du RSA vers les PLIE pour qu'un juste équilibre s'établisse entre les deux dispositifs d'accompagnement à l'emploi ;
- veiller sur le volet emploi à la coordination des actions de relations entreprises menées sur les territoires ;
- accentuer l'utilisation des clauses sociales. Le Département est un des premiers donneurs d'ordre économique grâce à ses investissements. Il impulse auprès de ses directions une démarche d'achat responsable en y intégrant une dimension sociale et inclusive. Ainsi les clauses ont été systématisées pour tous les marchés publics de la collectivité, d'un montant supérieur à 200 000 euros. Le Département s'engage à informer les PLIE(S) dans le cadre des phases préparatoires auxancements des marchés clausés et à s'appuyer sur eux pour la préparation et la mise en œuvre des clauses. Ces modalités de coopération sont définies de manière concertée dans le cadre d'une convention.

3.3.2 Les missions locales

Les missions locales développent un accompagnement en direction des jeunes de 16 à 25 ans. Elles traitent l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs. Cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi et dans la vie active.

En novembre 2020, il est recensé 18320 jeunes de 16 à 24 ans ayant-droit d'un allocataire au RSA auxquels se rajoutent 3602 bénéficiaires de la même tranche d'âge. Cette population doit retenir particulièrement l'attention au risque d'une entrée précoce ou d'un maintien dans le dispositif RSA

C'est pourquoi, au-delà de sa collaboration dans le dispositif de la garantie jeune le Département déploie une politique de prévention envers ces jeunes déscolarisés, sans formation et sans emploi, en conventionnant avec certaines missions locales porteuses d'initiatives renforçant la prise en charge de jeunes ayant droit d'un allocataire ou allocataires eux-mêmes pour les accompagner vers une insertion professionnelle stabilisée.

Les missions locales s'engagent à :

- accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi ;
- soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité ;
- accompagner dans l'emploi : suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers dans l'entreprise, médiation si nécessaire ;
- devenir référent unique sur le volet contractualisation. A cet égard, il travaille en étroite collaboration avec les partenaires du territoire et mobilise l'offre d'insertion disponible.

3.4 Les organismes de protection sociale

3.4.1 La caisse d'allocations familiales (CAF)

La CAF des Bouches du Rhône assure de plein droit l'instruction et le paiement de la prestation RSA.

Les 2 Conventions, Convention de gestion du RSA 2019-2021 et Convention d'orientation 2018-2020, précisent l'offre de service de la CAF. Le socle légal de service CAF y est élargi. Des prestations complémentaires administratives déléguées par la Présidente du Conseil départemental et un accès privilégié interservices favorisant la gestion des droits donnent lieu à rémunération.

Dans le cadre de son action sociale familiale préventive et dans le respect du socle national des offres de service en travail social de la branche famille, la CAF met en place un accompagnement des familles allocataires monoparentales : offre parents seuls, offre décès du parent et offre séparation. Pour les bénéficiaires du RSA, la CAF est susceptible d'être correspondant social pour les seules familles allocataires monoparentales avec enfant de moins de 3 ans lors d'événements intervenus dans les 9 mois précédant la demande RSA :

- entrant dans le dispositif du fait de l'arrivée d'un premier enfant, et jusqu'aux 3 ans maximum de l'enfant qui a permis l'ouverture du droit au RSA ;
- entrant dans le dispositif à la suite du décès du conjoint, jusqu'aux 3 ans de l'enfant ;
- entrant dans le dispositif à la suite d'une séparation, jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Cet accompagnement vise à soutenir le parent isolé dans sa fonction parentale, tout en mettant en œuvre la contractualisation des droits et devoirs des bénéficiaires. »

La CAF contribue dans le respect de ses missions institutionnelles aux actions d'accompagnement au sein des Territoires pour mieux répondre aux besoins des bénéficiaires et à leur capacité à s'insérer professionnellement. »

Elle assure cette mission d'accompagnement social spécifique à la date de signature du plan sous réserve des orientations nationales de la branche famille révisées annuellement, de son contrat pluriannuel de gestion et dans la limite de ses moyens disponibles.

La CAF peut également contribuer au plan départemental d'insertion en mobilisant ses connaissances sur le secteur de la petite enfance pour enrichir l'offre d'insertion notamment en travaillant sur la thématique de levée des freins à l'emploi et à l'insertion concernant les problématiques des modes d'accueil d'un enfant.

De son côté le Département s'engage à :

- convoquer et animer le comité de pilotage des conventions de gestion de l'allocation et d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- financer sous conditions des formations ou frais annexes pour les BRSA engagés dans une étape concrète d'insertion ;
- faciliter la mise en réseau des partenaires sur le terrain.

3.4.2. La mutualité sociale agricole (MSA)

La MSA est partie prenante de la mission d'accueil et d'information des personnes au moment du dépôt de la demande de RSA ainsi que la contractualisation.

Elle certifie :

- assurer la qualité de service à l'allocataire dans l'instruction du dossier ainsi que la rapidité de la liquidation des droits ;
- prendre en charge l'évaluation des revenus des non- salariés agricoles ;
- réaliser le plan annuel de contrôle de la prestation.

Dans le domaine de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, l'organisme propose de :

- participer à la contractualisation et l'accompagnement du parcours d'insertion sociale d'une catégorie de public (exploitants agricoles bénéficiaires du RSA et ressortissants agricoles bénéficiaires du RSA majoré, orientés par les pôles d'insertion) ;
- participer aux instances départementale et locale dont le but est d'améliorer la coordination des acteurs de l'insertion et l'articulation des missions de chacun.

Pour sa part, le Département s'engage à :

- transmettre régulièrement à la MSA les décisions de suspensions/sanctions et de rétablissements liés à la contractualisation ;
- participer à la formation des techniciens mettant en œuvre ces engagements ;
- financer sous conditions des formations ou frais annexes pour les BRSA engagés dans une étape concrète d'insertion ;
- faciliter la mise en réseau des partenaires sur le terrain ;
- orienter auprès du service social de la MSA les exploitants agricoles bénéficiaires du RSA et les ressortissants agricoles bénéficiaires du RSA majoré pour la contractualisation et l'accompagnement social.

3.4.3 la caisse de retraite et santé au travail du sud-est (CARSAT)

Le Département dénombre au 15 juin 2020, 1006 allocataires de plus de 65 ans qui perçoivent le RSA. Certains pourraient relever de l'allocation spécifique aux personnes âgées. De plus les référents de parcours rencontrent souvent des difficultés à accompagner ce public pour la liquidation du droit à la retraite en raison de carrières hachées, de multiples employeurs et de déménagements successifs avec perte de bulletins de salaire.

La convention qui lie la CARSAT Sud-Est au Département se porte sur les engagements suivants :

- intervenir auprès de groupes de professionnels pour favoriser une bonne instruction des dossiers « retraite » des bénéficiaires du RSA ;
- mettre à disposition un moyen de sollicitation en cas de besoin au sein de ses services ;
- échanger sur des situations individuelles dans l'optique de la perception du bon droit ;

- intervenir ponctuellement auprès des employeurs membres du club des entreprises de Provence du département sur la sécurité au travail.

Quant au Département, il se mobilise pour :

- prendre en charge la logistique pour l'organisation des interventions de la CARSAT ;
- favoriser l'accompagnement par les référents des dossiers de retraite ;
- favoriser l'accès aux droits à la retraite en organisant des rencontres avec les référents de parcours et en activant son réseau de partenaires.

3.5 Les acteurs associatifs

3.5.1 L'union départementale des centres communaux d'action sociale des Bouches du Rhône (UDCCAS 13)

Dans le cadre de la convention d'orientation et d'accompagnement relative à la mise en œuvre du RSA, l'UDCCAS 13 s'engage à promouvoir, vis-à-vis de ses adhérents (CCAS et CIAS) leur rôle d'accueil et d'orientation, et pour certains, d'accompagnement des bénéficiaires du RSA à travers la contractualisation.

Par ailleurs, elle s'engage à :

- assurer un rôle de relais entre le Département et les CCAS membres du réseau (ou de l'association) sur l'évolution de la politique d'insertion en faveur des bénéficiaires du RSA. L'UDCCAS contribue ainsi à l'appropriation par les CCAS de l'offre d'insertion départementale ;
- veiller à la remontée d'informations concernant les problématiques des bénéficiaires du RSA, afin de faciliter l'adaptation des actions et des outils aux besoins des publics ;
- mobiliser l'offre de service locale de chacun des CCAS au service du parcours des bénéficiaires
- participer aux instances notamment locales visant à améliorer la coordination des acteurs et l'articulation des missions de chacun.

De son côté le Département s'engage à :

- convoquer et animer le comité de pilotage ;
- financer sous conditions des formations ou frais annexes pour les BRSA engagés dans une étape concrète d'insertion ;
- faciliter la mise en réseau des partenaires sur le terrain.

3.5.2 L'association HEDA qui porte 2 dispositifs : Cap emploi 13 et le RSA travailleur handicapé (TH)

Cap emploi 13 est un réseau d'organismes de placement spécialisés (OPS) exerçant une mission de service public. Il s'adresse aux personnes handicapées en recherche d'emploi, aux salariés, travailleurs indépendants et agents publics qui souhaitent engager une reconversion professionnelle ainsi qu'aux employeurs privés ou publics, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Le RSATH est une action spécifique financée par le Département et le FSE. Elle se dénomme « diagnostic, accompagnement et placement en emploi pour les BRSA rencontrant des difficultés de santé » se déroule sur l'ensemble du territoire départemental (sur les 10 pôles d'insertion, avec des lieux de réception du public sur de nombreuses communes).

L'action vise à mettre en œuvre un diagnostic et/ou un accompagnement spécifique des personnes dont la problématique santé est le principal frein à l'emploi

Cet accompagnement spécialisé, prend en compte les problèmes de santé à chaque étape de parcours dans la perspective d'un retour à l'emploi durable.

Il repose sur les phases suivantes :

- élaborer un plan d'action d'accès ou de retour à l'emploi ;
- préparer la personne à la recherche d'emploi et à son intégration dans le milieu du travail ;

- l'accompagner dans la recherche d'emploi ;
- sensibiliser l'employeur aux conditions d'accueil à adapter au nouveau collaborateur.

3.6 Les acteurs économiques

3.6.1 Les chambres consulaires

En complément de sa politique obligatoire en faveur de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, le Département a décidé de conduire une réflexion approfondie sur la problématique de l'emploi. Celle-ci a pris appui sur le constat d'une situation paradoxale sur ce territoire, avec des indicateurs socio-économiques préoccupants et, dans le même temps, la difficulté pour les entreprises de recruter.

Sur cette base, le Département s'est engagé à favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi, en agissant notamment sur les leviers suivants :

- inciter des acteurs économiques à s'investir sur le champ de l'emploi, en vue d'accompagner et d'amplifier l'action du Département en la matière, particulièrement pour les publics cibles relevant de ses compétences et de ses priorités (bénéficiaires du RSA, collégiens et jeunes en recherche d'emploi). Cela passe notamment par une implication du partenaire, qui participe aux événements organisés par le Département ;
- apporter des éléments de réflexion et des réponses opérationnelles aux problématiques de l'emploi et permettre de décroiser des univers trop souvent étanches ;
- faire émerger des initiatives nouvelles et innovantes sur le thème de l'emploi.

C'est dans ce cadre que des conventions de partenariats sont signées chaque année avec les trois chambres consulaires du Département :

- La chambre de commerce et d'industrie Aix-Marseille- Provence ;
- La chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles ;
- La chambre de métiers et de l'artisanat.

3.6.1.1 La chambre de commerce et d'industrie Aix-Marseille-Provence (CCIMP).

La CCIMP a défini, dans le cadre des projets structurants d'appuis aux territoires, aux entreprises et aux individus, des dispositifs dédiés à « l'économie inclusive » avec les actions du « Cl'HUB des Bouches-du-Rhône », « *les entreprises s'engagent* », déclinaison départementale de l'instruction nationale « *La France, une chance* » portée par la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion.

La CCIMP assure l'animation de ce « Cl'Hub » dont le dessein repose sur la mobilisation de nouvelles entreprises dans les valeurs de l'Inclusion et de l'engagement et la volonté de rendre visibles et lisibles toutes les actions menées par les acteurs de l'emploi sur le territoire.

Dans ce cadre, la CCIMP s'engage à :

- favoriser le rapprochement des entrepreneurs engagés et des acteurs de l'Emploi/Inclusion ;
- favoriser la lisibilité des solutions Inclusion/RSE ;
- animer un Groupe thématique dédié aux travaux du Département /groupe expert emploi sur la RSE et les bonnes pratiques pour un développement économique positif et inclusif ;
- mettre en valeur l'IAE/ chantiers d'insertion : achats responsables, solidaires et en proximité afin de valoriser et promouvoir la marque employeur dans une dimension inclusive.

L'enjeu majeur repose ainsi sur la création d'un écosystème dédié à l'emploi et à l'inclusion permettant ainsi aux entreprises de se connecter à un « ensemblier » de projets inclusifs et d'acteurs afin de trouver des solutions collectives dans le développement de l'engagement sociétal et renforcer ainsi l'efficacité des politiques dites « inclusives ».

3.6.1.2 Les actions de la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles (CCIPA) dans le domaine de l'emploi et de l'insertion

La CCI PA est un établissement public animé par 71 chefs d'entreprises issus de tous les secteurs d'activités. Elle intervient dans de nombreux domaines touchant au développement économique et à l'attractivité du territoire. Elle s'est fixée entre autres comme objectif dans son contrat de mandature le développement de l'emploi.

Proche des 14 577 entreprises qu'elle représente et acteur de terrain reconnu pour l'appui aux entreprises et la formation, ses actions s'articulent autour d'axes visant à faciliter l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA et favoriser l'insertion économique des personnes éloignées de l'emploi.

Elle propose dans le cadre du bus pour l'emploi du Département, véritable accélérateur de l'emploi itinérant, des ateliers d'échange entre les BRSA et les entreprises du Pays d'Arles qui ont pour but de :

- permettre aux BRSA des communes du Pays d'Arles de mieux comprendre les attentes des chefs d'entreprise ;
- sensibiliser les entreprises du même territoire sur l'impact positif de l'accompagnement sur les demandeurs d'emploi et contribuer à la démystification de l'emploi des personnes bénéficiant des minimas sociaux ;
- participer au rapprochement entre les demandeurs d'emploi au RSA et le monde de l'entreprise ;
- initier ou conforter l'engagement social et solidaire des dirigeants.

La CCI PA offre également un service d'information et de promotion de profils et de valorisation des dispositifs emploi. Signataire depuis 2002 du PLIE de l'ACCM, elle assure la coordination des missions des chargés de relations entreprises. Par la proximité territoriale avec le monde économique, elle promeut les dispositifs emploi et insertion du Département au travers de réunions et de visites de terrain.

Dans le cadre d'une dynamique partenariale, elle porte l'organisation de nombreux événements tels que les « Rencontres de l'emploi et la Nuit de l'orientation ».

3.6.1.3 Les actions de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMAR) PACA dans le domaine de l'emploi et de l'insertion

La CMAR PACA est un établissement public comptant près de 1000 agents chargé de la représentation et du soutien au développement d'un secteur économique comptant plus de 150.000 entreprises sur le plan régional. Ses délégations territoriales offrent des services de proximité (conseils, formation, accompagnements...) aux entreprises et créateurs, et assurent le lien avec les acteurs locaux. Son Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat, forme plus de 6 000 apprenants dans ses 7 campus. Nos divers établissements (agences, antennes de formation, centres de formation d'apprentis) offrent à chacun la possibilité de suivre près de chez lui la formation qu'il lui faut. Formations continues, formations diplômantes ou formations en apprentissage : les besoins des artisans, des apprentis, des futurs artisans ou des demandeurs d'emploi sont couverts grâce à l'URMA PACA.

Dans le cadre du PTI, elle s'engage à :

- relayer auprès des entreprises artisanales des BDR la politique d'insertion du département ;
- faire émerger les besoins en emploi des entreprises artisanales du département ;
- faire découvrir les opportunités d'emploi dans le secteur de l'artisanat aux publics en recherche d'emploi et d'orientation professionnelle ;
- informer les publics sur les parcours de formation permettant d'accéder aux métiers de l'artisanat ;
- accompagner les entreprises artisanales dans les différentes étapes de leur recrutement.

Afin de soutenir les initiatives des trois chambres consulaires, le Département se propose de :

- mobiliser le service emploi de la direction de l'insertion et les cellules emplois délocalisées sur tout le territoire pour l'accès des bénéficiaires du RSA à des postes correspondant au profil recherché par les entreprises ;
- mettre à disposition le bus de l'emploi et sa logistique pour des opérations de recrutement ;
- promouvoir l'application « plateforme en Provence » pour favoriser la rencontre de l'offre et la demande ;
- favoriser l'embauche de bénéficiaires du RSA en mobilisant le dispositif « emploi en Provence ».

3.6.2 Le club des entreprises de Provence

Le Club des Entreprises de Provence a été créé à l'initiative du Département pour relever le défi de l'insertion et de l'emploi. La politique d'insertion professionnelle de la collectivité se devait d'associer les entreprises dans sa conception et sa mise en œuvre, pour plus d'efficacité dans l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Le Club des entreprises de Provence est un cadre de collaboration qui permet :

- la satisfaction des besoins en main d'œuvre des entreprises membres et l'organisation de l'accès à l'emploi ;
- les échanges entre représentants d'entreprises et agents de la Collectivité pour partager l'information, définir et mettre en œuvre des actions au service de l'emploi et des entreprises.

Les entreprises adhérentes s'engagent à :

- participer à des « rencontres emploi » sur des compétences recherchées et autour de métiers ciblés ;
- proposer des offres d'emploi au service emploi du Département.

Pour ce qui le concerne, Le Conseil départemental s'engage à :

- animer le club des entreprises de Provence ;
- proposer dans le cadre de l'animation du club des entreprises de Provence un lieu d'échanges et de partages d'informations lors de rencontres thématiques, expérimentations, business meeting, événements dédiés tout au long de l'année, ainsi qu'une séance plénière annuelle ;
- mettre en relation des bénéficiaires du RSA avec les entreprises avec des offres d'emploi repérées ;
- développer des circuits courts de traitement des offres d'emploi transmises par les entreprises, avec une équipe dédiée et la mobilisation des principaux opérateurs de l'insertion professionnelle et l'emploi ;
- activer des aides financières et de procédures simples et rapides, notamment en matière de contrats aidés.

512 entreprises ont rejoint le club, représentant près de vingt secteurs d'activités. TPE et PME y rencontrent de grands groupes et établissent des relations professionnelles.

4. L'instance de pilotage

Le comité de pilotage de la convention d'orientation est l'instance de pilotage et de suivi du PTI. Il est présidé par l' élu(e) départemental(e) délégué(e) à l'insertion professionnelle.

Le comité de pilotage fixe les orientations et valide l'inscription de nouveaux engagements dans le PTI, sur la base des éléments d'évaluation et de bilan qui lui permettent de mesurer l'impact des actions en conformité avec le PDI.

De même, il peut donner son accord à l'extension du PTI à de nouveaux partenaires.

Enfin, il décide de la poursuite, de la modification ou de l'extinction des engagements.

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,

Le Président de la Région
Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Martine VASSAL,

Renaud MUSELIER,

Le Préfet de la région PACA et des Bouches-
du-Rhône,

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille Provence,

Christophe MIRMAND,

Martine VASSAL

Le directeur général de la caisse d'allocations
Familiales
des Bouches-du-Rhône,

La Présidente de l'union départementale des
centres communaux d'action sociale,

Yves FASANARO

Valérie GUARINO

Le directeur général de
La mutualité sociale agricole
Provence Azur,

Le Président de la Communauté
d'agglomération ACCM,

Sylvain HUTIN,

Patrick de CAROLIS,

Le directeur général de la Caisse de retraite
et de la santé au travail (CARSAT) Sud-est,

La Présidente de l'association HEDA

Vincent VERLHAC

Michèle POUSSIER

Le directeur de la chambre de commerce et de
l'artisanat,

Le Président de la chambre de commerce et de
l'industrie de Marseille -Provence

Jean-Pierre GALVEZ

Jean-Luc CHAUVIN

Le Président de la chambre de commerce et
d'industrie du Pays d'Arles

Le directeur territorial de Pôle Emploi des
Bouches du Rhône,

Stéphane PAGLIA

Jean-Charles BLANC,